



**Séance ordinaire du mardi 23 novembre 2021**

L'an deux-mille-vingt-et-un et le vingt-trois novembre, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole

Hors commission

**Nombre de membres en exercice : 92**

**Présents :**

**William ARS, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Florence AUBY, Jean-François AUDRIN, Geniès BALAZUN, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Mathilde BORNE, Christophe BOURDIN, Florence BRAU, Emilie CABELLO, Roger CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Michel CALVO, Michelle CASSAR, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Serge DESSEIGNE, Zohra DIRHOUSI, Alenka DOULAIN, Abdi EL KANDOUSI, Hind EMAD, Maryse FAYE, Mylène FOURCADE, Julie FRÊCHE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Régine ILLAIRE, Laurent JAOL, Frédéric LAFFORGUE, Guy LAURET, Max LEVITA, Nathalie LEVY, Eliane LLORET, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Jacques MARTINIER, Marie MASSART, Julien MIRO, Bernard MODOT, Séverine MONIN, Laurent NISON, Clothilde OLLIER, Marie-Delphine PARPILLON, Bruno PATERNOT, Eric PENSO, Céline PINTARD, René REVOL, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Jean-Pierre RICO, Anne RIMBERT, François RIO, Sylvie ROS-ROUART, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Jean-Luc SAVY, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Charles SULTAN, Isabelle TOUZARD, Claudine VASSAS MEJRI.**

**Absent(es) ayant voté par procuration en application des articles L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :**

**Tasnime AKBARALY, Mohed ALTRAD, Véronique BRUNET, Roger-Yannick CHARTIER, Brigitte DEVOISSELLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Stéphanie JANNIN, Nicole MARIN-KHOURY, Jean-Luc MEISSONNIER, Arnaud MOYNIER, Véronique NEGRET, Yvon PELLET, Philippe SAUREL, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Joël VERA.**

**Absent(es) / Excusé(es) :**

**Stéphane CHAMPAY, Bernadette CONTE-ARRANZ, Jean-Noël FOURCADE, Cyril MEUNIER, Patricia MIRALLES, Joël RAYMOND, Patricia WEBER**

## Hors commission - Expérimentation de covoiturage avec Klaxit - Prolongation du dispositif - Approbation

Madame Julie FRÊCHE, Vice-Présidente, rapporte :

Par délibération n°M2020-354 en date du 23 novembre 2020, le Conseil de Métropole avait approuvé le lancement de la mise en œuvre d'une expérimentation en matière de politique de covoiturage sur son territoire avec le lancement d'une plateforme de mise en relation des usagers pour une durée d'un an. Cette expérimentation prévoyait également un accompagnement des habitants au changement avec la mise en œuvre d'actions de communication en direction des salariés des entreprises et des administrations avant d'être élargies au grand public. Le coût de l'expérimentation était évalué à 75 000 € pour une période d'un an jusqu'à la fin du mois d'août 2022. Le prestataire retenu via la plateforme UGAP pour cette expérimentation est l'opérateur Klaxit, leader européen du covoiturage domicile-travail.

Par délibération n°M2021-8 en date du 1<sup>er</sup> février 2021, une enveloppe budgétaire de 10 000 € prélevée sur celle des 75 000 € était validée par le Conseil de Métropole pour permettre une incitation financière à même d'encourager le passage à l'acte de covoiturer par les usagers jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Dans le même temps, Montpellier Méditerranée Métropole, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, s'est positionnée comme ambassadrice du programme *Tous Covoitureurs !* auprès des grands employeurs du territoire leur permettant de promouvoir le covoiturage auprès de leurs collaborateurs. Ce programme est porté par le même opérateur Klaxit. Par son implication, la Métropole a ainsi incité plus d'une trentaine de grands employeurs représentant 35 000 salariés à adhérer à ce dispositif national de financement du mode.

Les établissements de santé ont bénéficié de ce programme dès le mois d'avril 2021, suivi par les administrations et entreprises du tertiaire de plus de 100 salariés en septembre 2021. Tout employeur de plus de 100 salariés peut encore bénéficier de ce programme dans les limites des crédits disponibles. *Tous Covoitureurs !* a ainsi pris financièrement en charge la quasi-totalité du service sur le territoire sur l'année 2021.

Cette adhésion massive des plus grands employeurs du territoire a suscité un afflux inattendu d'usagers sur la plateforme de covoiturage alors que la campagne de communication à destination du grand public n'a pas encore débuté. En sept mois, et malgré le contexte de crise sanitaire omniprésent jusqu'à l'été 2021, à la fin septembre 2021, la plateforme compte :

- Plus de 3 100 inscrits ;
- Plus de 550 covoitureurs étant passés à l'acte ;
- Plus de 5 000 trajets covoiturés ;
- Plus de 110 000 kms covoiturés dont 105 000 kms cofinancés ;
- 13 tonnes de CO<sup>2</sup> économisés pour la planète.

Dans la continuité de ces précédentes délibérations, et en raison des premiers chiffres croissants et encourageants du développement de la pratique du covoiturage, il est proposé de prolonger l'expérimentation tout au long de l'année 2022 et sur les premiers mois de 2023 avec certaines conditions restrictives complémentaires pour les utilisateurs. Sont notamment étudiées les pistes ci-dessous :

- Baisse du volume des prestations de communication ;
- Limitation du financement à la première année d'usage du service (le Forfait Mobilités Durables étant susceptible de prendre le relais) ;
- Distance minimale parcourue par trajet pour pouvoir ouvrir les droits à la prise en charge ;
- Limitation du financement aux covoitureurs dont l'origine et la destination sont incluses dans le périmètre administratif métropolitain.

Le coût de la poursuite de cette expérimentation est évalué depuis la fin de l'année 2021 jusqu'au 31 décembre 2022 à 450 000 € TTC.

**En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :**

- D'approuver la poursuite de cette expérimentation jusqu'au 31 décembre 2022 pour un montant évalué à 450 000 € TTC ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 83 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 2 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 02/12/21

Pour extrait conforme,

**Monsieur Le Président**

**Signé.**

**Michaël DELAFOSSE**

Publiée le : 2 décembre 2021

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20211123-172448-DE-1-1

Acte Certifié exécutoire :

Réception en Préfecture : 02/12/21

**Liste des annexes transmises en préfecture:**

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.